



Envoyé en préfecture le 14/02/2025  
Reçu en préfecture le 14/02/2025  
Publié le **17 FEV. 2025**  
ID : 077-217702158-20250212-02025\_001-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 12 février 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 19	

Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - BENARD Sandie - VACHER Gérard – DIGUET Thierry

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : RENAUDET Denis à LENOIR Isabelle

**Était absent sans pouvoir** : DANSOU Viviane - CRISINEL Morgane – BOURDEILLE Christian – TRANGOSI Renaud – BENOIT Dominique

**DELIBERATION N° 02025\_001: adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

A approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2024.

**Fait et délibéré en séance, le 12 février 2025**

Le secrétaire de séance  
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>